

354



2520.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 27 septembre 1991

Note d'information

Au Conseil fédéral

**Réunion du groupe direction de la négociation AELE-CE
 Bruxelles, 23-24 septembre 1991**

Le groupe de direction de la négociation AELE-CE s'est réuni les 23 et 24 septembre 1991 sous la co-présidence de MM. V. Sundbäck (S) (Finlande) et H. Krenzler (K) (Directeur général). L'objectif de cette réunion - la première depuis l'échec du 29.07.1991- a été de régler toutes les **questions techniques** ou peu controversées et de faire le point, une nouvelle fois, sur les **problèmes essentiellement politiques**. Ces derniers seront présentés par M. Andriessen au Conseil des Ministres des affaires étrangères des CE le 30.09.1991 dans le but d'obtenir des **instructions** pour engager la **phase finale** des négociations.

K a immédiatement donné le **ton** en indiquant que la Commission des CE a décidé qu'elle ne donnera une **appréciation finale** du Traité que lorsque le résultat des négociations bilatérales sur le **transit** sera **connu**. Les discussions ont été **dures**, K maintenant une position **inflexible** sur tous les **dossiers politiques ouverts**.

A la veille de l'engagement final du mois d'octobre, les problèmes à résoudre peuvent être classés dans **trois catégories**:

Premièrement, des questions qui, pour la plupart, résultent de l'examen détaillé du texte du Traité par les Etats membres et exigent une **clarification** de la part des pays de l'AELE ou des **engagements** qui peuvent être **acceptés** sans causer des difficultés majeures. Le seul point **politiquement délicat** se réfère à l'exigence de la CE que les pays de l'AELE précisent dans leurs **déclarations** (par exemple celle de la Suisse concernant la clause de sauvegarde générale avec son éventuel déclenchement dans certaines circonstances associées avec les mouvements migratoires de citoyens de l'EEE), que celles-ci ne portent pas préjudice aux droits et aux obligations du Traité. Le **but** de cette manoeuvre est d'éviter que les déclarations ne puissent être interprétées par un juge comme **limitant** la **portée** du **Traité**. La Commission des CE se réserve la possibilité de mettre sur la table de négociation des **contre-déclarations** si elle ne devait pas se sentir suffisamment couverte.

Deuxièmement, K a **refusé toute concession** sur les questions encore ouvertes se référant à la **concurrence**, aux **chantiers navals**, à l'**inclusion des textiles dans la simplification des règles d'origine**, au **trafic de perfectionnement passif des textiles** et à la **formation**

professionnelle. Ces questions avaient fait l'objet d'un paquet personnel présenté par M. P. Salolainen, Président en exercice du Conseil ministériel de l'AELE, à M. Andriessen le 29.07.1991. K a montré une **flexibilité toute relative** (cela ne coûte rien à la CE) en acceptant de mentionner que la clause évolutive sur les questions douanières en couvre tous les aspects et en étant disposé à considérer un texte politique prévoyant un renforcement de la formation professionnelle. A relever que dans ces dossiers, K **n'a jamais eu de marge de manoeuvre** et se trouve **prisonnier** soit de Sir L. Brittan (concurrence), soit de certains Etats membres des CE.

En ce qui concerne la *comitologie*, K a été mis sur la défensive par S et a renvoyé cette question au président du groupe sur les questions juridiques et institutionnelles. Au sein des pays de l'AELE, la **Suisse** est **seule** à maintenir des **exigences légitimes**, nos partenaires se satisfaisant d'un résultat minimum.

Les pays de l'AELE présentent par contre un front commun sur le texte du *préambule du Traité*, K n'étant pas en mesure d'y intégrer ni le **principe de la subsidiarité**, ni **l'égalité des parties contractantes** concernant le développement futur de **normes élevées**.

Troisièmement, **aucun compromis** ne se dessine pour la *pêche*, le *Fonds* et le *transit*, dossier que la CE seule lie au Traité. En matière de *pêche*, un **fossé énorme** sépare les parties intéressées; les pays de l'AELE maintiennent comme objectif à terme, l'accès complet au marché de la CE. K n'est en mesure d'offrir qu'une **libéralisation tarifaire partielle**, d'un **intérêt très marginal** pour la Norvège et l'Islande car ne couvrant pratiquement pas les **poissons transformés**, ainsi qu'une clause évolutive. En matière de *liberté d'établissement et d'investissement*, l'Islande **refuse d'entrer en matière** alors que la Norvège voit un **problème insurmontable**. *L'accès aux ressources* n'est pas plus brillant et fera l'objet de **négociations bilatérales**. L'assurance d'un résultat très mauvais dans le domaine de la *pêche* conduit l'Islande à indiquer qu'elle **revera sa position** dans tous les dossiers de l'EEE afin d'arriver à un **Traité équilibré par secteur**.

Les perspectives d'un compromis pour le *Fonds* ne sont pas meilleures, les pays de l'AELE considérant que la proposition faite par M. Andriessen aux Etats membres des CE le 29.07.1991 (Total de 2 milliards d'Ecus avec 1 milliard de dons) est beaucoup trop élevée. Pour le *transit*, enfin, l'Autriche est **assez confiante** qu'un compromis sera possible sur les derniers points ouverts (durée de l'accord; réduction des émissions de gaz) bien que K ait rappelé que la Commission des CE a déjà **dépassé le mandat du Conseil des CE**.

En conclusion, il ne faut pas s'attendre à ce que la Commission des CE fasse des concessions sur les dossiers encore ouverts au niveau du HLNG; **prisonnière** des Etats membres, elle n'a **plus de marge de manoeuvre**. Il en résulte que le Traité sur l'EEE ne verra le jour que s'il s'impose véritablement comme une forme originale et utile de la nouvelle architecture européenne, justifiant de par-là un **rapprochement des positions** communautaires avec celles des pays de l'AELE au **niveau ministériel**.